

OBJET / GAIA

**Constitution d'un
groupement de
commande entre
la commune et le
CCAS pour la
fourniture de
titre-restaurant**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
31 octobre 2022

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 28
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherechar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Corinne Othatcegy, conseillère municipale.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Aizpuru, adjointe, rappelle que la commune doit procéder à la passation d'un contrat de prestation de services pour la fourniture de titres-restaurants au bénéfice des agents communaux. Pour ce faire, il convient préalablement de réaliser une mise en concurrence des différents prestataires susceptibles de répondre à une telle demande.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune ayant un besoin similaire et devant réaliser ce même type de consultation pour ses agents, il serait opportun afin de bénéficier d'économies d'échelles, de réaliser conjointement cette consultation ainsi que le choix du titulaire du futur marché.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commande entre plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La constitution d'un tel groupement nécessite la prise d'une délibération et la signature d'une convention venant encadrer les conditions de fonctionnement du futur groupement de commandes.

A cet effet, une convention bipartite doit être signée entre la commune et le CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ci-annexée, constitutive du futur groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

DECIDE que la commune sera le coordonnateur du groupement,

PRECISE que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Jean-Paul Eyherachar
Saiko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza